



Règlement no 2024-02 amendant le
Règlement no 2017-02 intitulé Règlement de
zonage (concordance)

Adopté le 15 janvier 2024 par la résolution 2024.01.17

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

Préparé par :



Gestim Inc.
539, Rue Principale,
Saint-Sébastien,
Québec, J0J 2C0

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION NO 2024.01.17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 23-631 afin d'assouplir le cadre normatif applicable aux bâtiments patrimoniaux et ainsi mieux répondre aux besoins des municipalités et des milieux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, un avis de motion a été donné par le conseiller Hugo Laporte qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Sur la proposition de Hugo Laporte

Appuyée par Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro le Règlement 2024-02 amendant le règlement no 2017-02 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC du règlement no 23-631 relatif aux normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux tel que déposé.

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule, projet de Règlement numéro 2024-02 amendant le règlement no 2017-02 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiment patrimoniaux.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les grilles des usages P-101, H-103, H-106, C-101 et CH-102 sont modifiées afin d'ajouter aux dispositions particulière un point accompagné de la note « PIIA » :
[Les grilles modifiées sont jointes en annexe B du présent règlement]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no 2017-02.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 16^e jour du mois de janvier 2024.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et adoption du projet de règlement	15 janvier 2024
Avis public d'adoption du projet de règlement :	22 janvier 2024
Avis de tenue d'une assemblée publique de consultation	22 janvier 2024
Tenue de l'assemblée publique de consultation	5 février 2024
Adoption du règlement :	5 février 2024
Avis public d'adoption du règlement	6 février 2024
Certificat de conformité de la MRC des Maskoutains	
Avis public d'entrée en vigueur	

PROJET

ANNEXE A
GRILLES DES USAGES MODIFIÉES

			ZONE C-101		
• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION		
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL		
	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)		
	R2	Bi et trifamilial	hauteur minimale (en étage)	1	
	R3	Multifamilial	hauteur maximale (m)	8	
	R4	Mixte	hauteur maximale (en étage)	2	
	R5	Communautaire	superficie d'implantation min. (m ²)	60	
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	7	
	R7	Résidence en milieu agricole			
COMMERCIAL			STRUCTURE		
C1 Commerces et services			isolée	•	
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée		
•	C1-2	Services personnels	contiguë		
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECUL		
•	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7,5	
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2	
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules			
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques			
C3 Commerce de gros			RAPPORT		
	C3	Vente en gros	nb logement max par bâtiment	1	
			% max d'occupation du sol (%)	50 (1)	
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL		
•	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)		
•	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min. (m)		
	C4-3	Hébergement à la ferme	distance du bâtiment principal (m)		
	C4-4	Boissons alcoolisées	distance des bâtiments accessoires (m)		
	C4-5	Activités à caractère érotique	hauteur maximale (m)		
			superficie max d'implantation (m ²)		
			% max. tot. D'occupation au sol des bâtiments access. (%)		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS SPÉCIALES		
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Section 18	Noyau villageois	•
	C5-2	Activités récréatives extérieures		Zone agricole permanente	
	C5-3	Activités sportives intérieures		PIA	•
	C5-4	Activités culturelles			
INDUSTRIEL			NOTES		
•	I1	Industrie légère	<p>note 1 superficie max. de plancher en mètre carré est de 1000.</p> <p>pour les commerces de vente au détail de produits de l'épicerie, la superficie de plancher brute maximale est portée à 1 500 mètres carrés</p>		
	I2	Industrie lourde			
	I3	Industries d'extraction			
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE					
•	P1	Récréatif			
•	P2	Institutionnel & administratif			
	P3	Utilité publique			
AGRICOLE					
	A1	Culture			
	A2	Élevage			
	A3	Élevage à forte charge d'odeur			
	A4	Services, commerces et industries agricoles			
	A5	Usages agricoles spécifiques			

		ZONE H-103			
• USAGES AUTORISÉS		NORMES D'IMPLANTATION			
RÉSIDENTIEL		BÂTIMENT PRINCIPAL			
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)		
•	R2	Bi et trifamilial	hauteur minimale (en étage)	1	
	R3	Multifamilial	hauteur maximale (m)	10	
	R4	Mixte	hauteur maximale (en étage)	2	
• (1)	R5	Communautaire	superficie d'implantation min. (m ²)	60	
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	7	
	R7	Résidence en milieu agricole			
COMMERCIAL		STRUCTURE			
C1 Commerces et services		isolée	•		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	•	
	C1-2	Services personnels	contiguë		
C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE RECU			
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7,5	
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2	
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3	
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	RAPPORT		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	nb logement max par bâtiment	4	
C3 Commerce de gros		% max d'occupation du sol (%)		45	
	C3	Vente en gros			
C4 Hébergement, restauration, divertissement		BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL			
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	note 2	
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min. (m)	1 (3)	
	C4-3	Hébergement à la ferme	distance du bâtiment principal (m)	3	
	C4-4	Boissons alcoolisées	distance des bâtiments accessoires (m)	2	
	C4-5	Activités à caractère érotique	hauteur maximale (m)	5,5	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		superficie max d'implantation (m ²)		90	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	% max. tot. D'occupation au sol des bâtiments access. (%)		
	C5-2	Activités récréatives extérieures		10	
	C5-3	Activités sportives intérieures			
	C5-4	Activités culturelles			
INDUSTRIEL		DISPOSITIONS SPÉCIALES			
	I1	Industrie légère	Section 18	Noyau villageois	•
	I2	Industrie lourde	Zone agricole permanente		
	I3	Industries d'extraction		PIIA	•
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE		NOTES			
	P1	Récréatif	note 1 Usages spécifiques exclus: centre d'accueil, de convalescence, de transition		
	P2	Institutionnel & administratif	note 2 Correspond à la marge avant du bâtiment principal		
	P3	Utilité publique	note 3 Distance portée à 1,5 mètres pour un mur comportant une ouverture		
AGRICOLE					
	A1	Culture			
	A2	Élevage			
	A3	Élevage à forte charge d'odeur			
	A4	Services, commerces et industries agricoles			
	A5	Usages agricoles spécifiques			

			ZONE H-106	
• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
•	R2	Bi et trifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Multifamilial	hauteur maximale (m)	10
	R4	Mixte	hauteur maximale (en étage)	2
	R5	Communautaire	superficie d'implantation min. (m ²)	60
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	7
	R7	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECUL	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			RAPPORT	
	C3	Vente en gros	nb logement max par bâtiment	1
			% max d'occupation du sol (%)	35
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	note 1
	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min. (m)	1 (2)
	C4-3	Hébergement à la ferme	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-4	Boissons alcoolisées	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C4-5	Activités à caractère érotique	hauteur maximale (m)	5,5
			superficie max d'implantation (m ²)	90
			% max. tot. D'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS SPÉCIALES	
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Section 18	Noyau villageois
	C5-2	Activités récréatives extérieures		
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL				
	I1	Industrie légère		
	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE				
	P1	Récréatif		
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Culture		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Services, commerces et industries agricoles		
	A5	Usages agricoles spécifiques		
			NOTES	
			note 1 Correspond à la marge avant du bâtiment principal	
			note 2 Distance portée à 1,5 mètres pour un mur comportant une ouverture	

			ZONE	CH-102
• USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
•	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
•	R2	Bi et trifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
•	R3	Multifamilial	hauteur maximale (m)	8
•	R4	Mixte	hauteur maximale (en étage)	2
• (1)	R5	Communautaire	superficie d'implantation min. (m ²)	60
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	7
	R7	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	•
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
•	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE RECU	
•	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			RAPPORT	
	C3	Vente en gros	nb logement max par bâtiment	6
			% max d'occupation du sol (%)	45 (2)
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
•	C4-1	Hébergement	marge de recul avant min (m)	note 3
•	C4-2	Restauration	marge de recul latérale min. (m)	1 (4)
	C4-3	Hébergement à la ferme	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-4	Boissons alcoolisées	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C4-5	Activités à caractère érotique	hauteur maximale (m)	5,5
			superficie max d'implantation (m ²)	90
			% max. tot. D'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			DISPOSITIONS SPÉCIALES	
•	C5-1	Activités récréatives intérieures	Section 18	Noyau villageois
	C5-2	Activités récréatives extérieures		Zone agricole permanente
	C5-3	Activités sportives intérieures		PIIA
	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			NOTES	
	I1	Industrie légère	note 1 Usages spécifiques exclus: centre d'accueil, de convalescence, de transition	
	I2	Industrie lourde	note 2 superficie max. de plancher en mètre carré est de 1000.	
	I3	Industries d'extraction	pour les commerces de vente au détail de produits de l'épicerie, la superficie	
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement	de plancher brute maximale est portée à 1 500 mètres carrés	
COMMUNAUTAIRE			note 3 Correspond à la marge avant du bâtiment principal	
	P1	Récréatif	note 4 Distance portée à 1,5 mètres pour un mur comportant une ouverture	
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Culture		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Services, commerces et industries agricoles		
	A5	Usages agricoles spécifiques		

			ZONE P-101	
USAGES AUTORISÉS			NORMES D'IMPLANTATION	
RÉSIDENTIEL			BÂTIMENT PRINCIPAL	
●	R1	Unifamilial	hauteur minimale (m)	
	R2	Bi et trifamilial	hauteur minimale (en étage)	1
	R3	Multifamilial	hauteur maximale (m)	10
	R4	Mixte	hauteur maximale (en étage)	2
●	R5	Communautaire	superficie d'implantation min. (m ²)	60
	R6	Maison mobile	largeur min. (m)	7
	R7	Résidence en milieu agricole		
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1 Commerces et services			isolée	●
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	jumelée	
	C1-2	Services personnels	contiguë	
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	marge de recul avant min (m)	7,5
	C2-2	Biens et services avec entreposage	marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	marge de recul arrière min (m)	3
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		
C3 Commerce de gros			RAPPORT	
	C3	Vente en gros	nb logement max par bâtiment	1
			% max d'occupation du sol (%)	35
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE RESIDENTIEL	
			marge de recul avant min (m)	note 1
●	C4-1	Hébergement	marge de recul latérale min. (m)	1 (2)
●	C4-2	Restauration	distance du bâtiment principal (m)	3
	C4-3	Hébergement à la ferme	distance des bâtiments accessoires (m)	2
	C4-4	Boissons alcoolisées	hauteur maximale (m)	5,5
	C4-5	Activités à caractère érotique	superficie max d'implantation (m ²)	90
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			% max. tot. D'occupation au sol des bâtiments access. (%)	10
●	C5-1	Activités récréatives intérieures		
●	C5-2	Activités récréatives extérieures		
	C5-3	Activités sportives intérieures		
●	C5-4	Activités culturelles		
INDUSTRIEL			DISPOSITIONS SPÉCIALES	
	I1	Industrie légère	Section 18	Noyau villageois ●
	I2	Industrie lourde		Zone agricole permanente
	I3	Industries d'extraction		PIIA ●
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
●	P1	Récréatif	note 1 Correspond à la marge avant du bâtiment principal	
●	P2	Institutionnel & administratif	note 2 Distance portée à 1,5 mètres pour un mur comportant une ouverture	
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE				
	A1	Culture		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Services, commerces et industries agricoles		
	A5	Usages agricoles spécifiques		

ANNEXE

**RÈGLEMENT 2017-02 RELATIF AU ZONAGE MIS À JOUR AVEC SES AMENDEMENTS
(RÈGLEMENTS NO 2018-06, NO 2019-01, NO 2019-02, NO 2019-06, NO 2020-
04, NO 2020-07, NO 2021-03, NO 2021-12, NO 2022-03, NO 2022-05,
NO 2022-08, NO 2022-11, NO 2023-02, NO 2023-13 ET NO 2024-02)**

RÈGLEMENT 2017-02 RELATIF AU ZONAGE MIS À JOUR AVEC SES AMENDEMENTS (RÈGLEMENTS NO 2018-06, NO 2019-01, NO 2019-02, NO 2019-06, NO 2020-04, NO 2020-07, NO 2021-03, NO 2021-12, NO 2022-03, NO 2022-05, NO 2022-08, NO 2022-11, NO 2023-02, NO 2023-13 ET NO 2024-02)

(À FAIRE) voir les fichiers dans le dossier 2017-02-Zonage

Numéro de règlement	Avis de motion	Adoption projet ou 1 ^{er} projet	Assemblée consultation	Adoption 2 ^e projet	Adoption	Entrée en vigueur
2017-02	05-02-2018	05-02-2018	05-03-2018		05-03-2018	15-06-2018
2018-06	04-06-2018	04-06-2018	03-07-2018		03-07-2018	26-07-2018
2019-01	14-01-2019	14-01-2019	04-02-2019	04-02-2019	04-03-2023	29-03-2019
2019-02	03-06-2019	03-06-2019	05-08-2019		05-08-2019	27-08-2019
2019-06	04-11-2019	04-11-2019	02-12-2019		02-12-2019	20-12-2019
2020-04	03-08-2020	03-08-2023	05-10-2020	05-10-2020	07-12-2020	29-01-2021
2020-07	05-10-2020	02-11-2020	07-12-2020	07-12-2020	11-01-2021	29-01-2021
2021-03	06-04-2021	03-05-2021	07-06-2021	07-06-2021	02-08-2021	14-09-2021
2021-12	04-10-2021	15-11-2021	06-12-2021	06-12-2021	10-01-2022	25-01-2022
2022-03	10-01-2022	10-01-2022	07-02-2022		07-02-2022	23-02-2022
2022-05	10-01-2022	10-01-2022	07-02-2022	07-02-2022	07-03-2022	22-03-2022
2022-08	07-02-2022	07-02-2022	07-03-2022	04-04-2022	02-05-2022	24-05-2022
2022-11	06-06-2022	06-06-2022	04-07-2022		04-07-2022	27-07-2022
2023-02	04-04-2023	04-04-2023	08-05-2023	08-05-2023	05-06-2023	28-06-2023
2023-13	06-11-2023	06-11-2023	04-12-2023		15-01-2024	
2024-02	15-01-2024	15-01-2024	05-02-2024		05-02-2024	